



Famille recomposée : mariage ou pacs ?

Par **Carole71**, le **09/06/2011** à **13:30**

Bonjour,

Nous vivons en concubinage depuis 8 ans. Mon conjoint a eu 2 enfants d'un premier mariage et est resté propriétaire des murs de son ancien restaurant. Nous avons eu une petite fille, nous avons acheté une maison avec quote part différentes (moi = 70 ; lui = 30) et il a un restaurant (en SARL : lui : 99% ; moi : 1%).

Afin de nous protéger au mieux l'un et l'autre, en cas de décès, que devons nous faire : PACS ou mariage ? A savoir que nous souhaitons l'un et l'autre, qu'en cas de décès de l'un, l'autre hérite de ses biens.

Cordialement

Par **Domil**, le **09/06/2011** à **14:13**

Déjà ça c'est impossible, les enfants sont héritiers réservataires. Au mieux, en cas de
- décès de l'époux qui a 3 enfants, vous ne pourrez avoir que 25% de sa succession en pleine propriété et le reste en usufruit
- décès de l'épouse qui a un enfant, il n'aura soit 25% en pp et 75% en usufruit ou la moitié en pleine propriété.

Le mariage est bien évidemment meilleur que le PACS (qui n'est qu'un faux mariage au rabais)

[citation]qui n'est qu'un faux mariage au rabais[/citation]

..... pour deux personnes de sexe différent !